

Approbation des conventions de collaboration
pédagogique avec le SICOVAL et la Réserve de
Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 octobre 2024

Délibération 2024/10/CFVU – 108

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions de collaboration pédagogique avec le SICOVAL dans le cadre du master BEE parcours GBI, et avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais dans le cadre du master BEE parcours MAB.

Toulouse, le 15 octobre 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A LA REALISATION PAR LES ETUDIANTS DU MASTER GBI D'UNE ETUDE POUR LE SICOVAL DU SUD-EST TOULOUSAIN

ENTRE

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 09, N° SIRET 193 113 842 000 10, représenté par sa présidente, Mme Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI), représentée par son directeur, M. Eric CLOTTES, Ci-après désignée « UT3 », d'une part,

ET

Le SICOVAL, Communauté d'agglomération du Sud-est Toulousain, cis 110 rue Marco Polo, 31670 - Labège, SIRET 243 100 633 00391, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAUBET agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sicoval Dénommée ci-après « SICOVAL », d'autre part,

L'UT3 et le SICOVAL, ci-après collectivement désignés « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de leur cursus, plus particulièrement dans les UE obligatoires *Projets Professionnalisants* (3 ECTS) et *Echantillonnages, inventaires et diagnostics* (6 ECTS), les étudiants de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) inscrits à l'UT3 dans le parcours Gestion de la Biodiversité (GBI) du Master mention Biodiversité, écologie et évolution (promotion 2025 : 18 étudiants), réalisent pour le compte du SICOVAL, un projet de promotion portant sur la co-construction de mesures en faveur de la biodiversité sur plusieurs territoires de la Communauté d'Agglomération.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties et la contribution des étudiants du Master BEE-GBI dans l'étude mentionnée ci-dessus. Dans ce cadre, les étudiants sont notamment officiellement mandatés par le SICOVAL pour procéder à des inventaires de biodiversité (acquisition de données sur le terrain) et échanger avec les acteurs et habitants du territoire concerné (communes d'Auzeville-Tolosane, Belberaud, Goyrans, Espanès, Labastide-Beauvoir et acteurs privés sur communes de Montlaur et Ramonville -Saint-Agne), entre le 01/10/24 et le 31/08/25.

Article 2. Nature du projet

Le projet, commun à la promotion, est défini conjointement par l'équipe pédagogique du master GBI animée par M. Laurent PELOZUELO, Mme Lisa JACQUIN et Mme Jessica Côte, et le SICOVAL, représenté Mme Valentine DELERIS et Mme Laurence DENHEZ.

L'objectif général du projet est de fournir au SICOVAL des informations et pistes d'action utiles pour favoriser la biodiversité sur leur territoire. L'objectif pédagogique pour les étudiants est de se former aux analyses et propositions d'actions de gestion de biodiversité sur des sites communaux, en interaction avec les acteurs locaux.

Les étudiants sont chargés de :

- Analyser l'état des connaissances actuelles sur la biodiversité des territoires concernés. Ces connaissances seront rendues publiques par la production d'un rapport et/ou de réunions de restitution
- Effectuer des inventaires de biodiversité dans la mesure de leur possible et sous réserve des conditions météorologiques. Les données recueillies pourront être récupérées par le SICOVAL qui, dans le cadre de son atlas de la biodiversité intercommunale, pourra intégrer celles-ci au Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP)
- Identifier des actions à venir en faveur de la biodiversité, pouvant être capitalisées dans le cadre de la politique de gestion des sites
- Proposer des mesures de gestion et/ou des plans d'action (enjeux, objectifs, actions) et concevoir les fiches action des actions proposées en faveur de la biodiversité
- Effectuer une restitution écrite et/ou orale au SICOVAL et aux acteurs impliqués

Le travail, élaboré sous le contrôle des enseignants de l'UT3, répond à des attendus pédagogiques. Il est évalué, à ce titre, par l'équipe pédagogique et les documents produits sont assimilables à des copies d'examen. Les résultats et rapports des travaux produits par les étudiants qui seront jugés pertinents par les enseignants référents seront remis en mars 2025 au SICOVAL. Le projet fait l'objet d'une restitution orale auprès du SICOVAL et/ou des acteurs concernés en mars 2025.

Le travail réalisé par les étudiants ne peut être assimilé à un travail d'expertise. Il ne constitue en aucune façon un engagement de responsabilité en matière de validité des solutions techniques décrites, ni en matière de résultats consécutifs à leur mise en place.

L'ensemble des livrables du projet portera la mention suivante : « La production ci-après n'est en aucun cas un document du SICOVAL. Il s'agit d'un travail universitaire réalisé par les étudiants dans le cadre du Master GBI de la Faculté Sciences et Ingénierie - Université Toulouse III - Paul Sabatier (promotion 2025), en partenariat avec le SICOVAL ».

Article 3. Modalités pratiques

Sont prévues dans le cadre de ce projet :

- Une réunion de lancement et une réunion de restitution à l'initiative du SICOVAL impliquant les référents « biodiversité » locaux dont le SICOVAL a les contacts
- Des TP-Terrain encadrés par des enseignants de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, dans le cadre de la maquette du master 2 BEE-GBI
- Des prospections en autonomie réalisées par les étudiants sur leur temps personnel mais devant répondre aux règles de sécurité d'usage indiquées lors de la réunion susmentionnée (tenue adaptée, au minimum 2 personnes)

Le SICOVAL fournit aux étudiants une lettre les autorisant officiellement à réaliser les inventaires en contact avec les référents « biodiversité » locaux représentant les communes ou les acteurs privés, qui pourront fournir des informations aux étudiants et les conseiller. A cet effet, l'équipe pédagogique fournit au SICOVAL la liste des étudiants inscrits dans la formation.

Le SICOVAL ne met aucun véhicule à disposition des étudiants dans le cadre des déplacements sur le périmètre qu'implique cette étude. Les étudiants se déplaceront sur le périmètre par leurs propres moyens.

Article 4. Référents de la convention

Pour l'UT3, les personnels référents sont :

- les responsables du Master GBI : Laurent PELOZUELO (tél. 05.61.55.67.25 / laurent.pelozuelo@univ-tlse3.fr) et Lisa JACQUIN (tél. 06.13.41.25.74 / lisa.jacquin@univ-tlse3.fr)
- l'enseignante impliquée dans l'UE de projet professionnalisant : Jessica CÔTE (jessica.cote@univ-tlse3.fr)

Pour le SICOVAL, les personnels référents sont :

- Mme Valentine DELERIS (tél. 05.62.24.29.58 / valentine.deleris@sicoval.fr)
- Mme Laurence DENHEZ (laurence.denhez@sicoval.fr)

Article 5. Responsabilités et discipline

Pendant leur présence sur le territoire de l'étude et durant leur temps de travail exclusivement, les étudiants sont placés sous la responsabilité des responsables de TP Terrain concernés.

Ils sont soumis au règlement en vigueur du site concerné, qu'ils sont réputés connaître, ainsi qu'à chacun des règlements qui s'appliquent dans les espaces et locaux, publics ou privés, où ils sont en droit de se trouver du fait du projet, notamment les règles d'hygiène et de sécurité décrites à l'article 3 de la présente convention. Lors des démarches qu'ils effectuent, ils doivent notamment respecter la propriété privée.

En tant qu'étudiants de l'UT3, les étudiants veillent à ne porter atteinte par un comportement ou des propos inappropriés ni à la réputation de l'UT3, ni à celle du SICOVAL.

Article 6. Assurances

Pendant les créneaux de TP terrain, les étudiants conservent leur statut d'étudiants de l'UT3. Ils sont soumis à leur régime de sécurité sociale habituel et bénéficient par ailleurs de la protection sociale en matière d'accidents du travail dans le cadre de leurs études.

En cas d'accident survenant à un étudiant dans le cadre du projet, le SICOVAL en informe l'UT3 le plus rapidement possible sur la base des informations contenues dans l'article 4 de la présente convention.

L'UT3 et le SICOVAL déclarent chacune avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, en cours de validité, contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers ou à des biens dans le cadre du déroulement du projet.

La responsabilité de l'UT3 ou du SICOVAL ne saurait être engagée en cas de dégradation ou vol de matériel personnel au cours des activités sur site.

Article 7. Dispositions financières

Dans le cadre de ce projet pédagogique, les étudiants ne peuvent prétendre à aucune rémunération, ni remboursement de frais de mission.

Le SICOVAL ne prend financièrement en charge aucun frais d'hébergement ni de déplacement des étudiants.

Article 8. Confidentialité

Le SICOVAL met à la disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique les informations administratives, scientifiques et techniques qu'il juge nécessaires au bon déroulement du projet. Les étudiants utiliseront

ces informations exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet défini en préambule et ne pourront ni les divulguer ni les transmettre par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation du SICOVAL. Les documents produits par les étudiants pourront éventuellement être diffusés sous réserve de validation par l'équipe pédagogique et le SICOVAL.

Dans le cadre du projet, les étudiants sont appelés à recueillir par sondage des données personnelles. Ces données font règlementairement l'objet d'un traitement précisé dans l'article 9.

Les acteurs interrogés devront donner leur consentement écrit et signé pour l'enregistrement et la transcription des entretiens, ainsi que pour l'utilisation des données issues des entretiens dans le cadre du travail d'analyse et de la rédaction des livrables.

Article 9. Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention peut impliquer des Parties qu'elles procèdent au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données nées des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

Au terme de l'exécution de la présente convention, chaque Partie s'engage à détruire toutes les Données qu'elle aura reçu de l'autre Partie, sous réserve de la volonté contraire exprimée par les personnes concernées.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT3 est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr
- Le délégué du SICOVAL est joignable au 05 62 24 02 02 ou sur l'adresse courriel suivante : info@sicoval.fr

Article 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

Article 11. Résiliation

11.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'UT3 en cas d'annulation du projet pédagogique pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Si cette résiliation intervient en cours de réalisation du projet, elle donnera alors lieu à indemnisation des montants déjà engagés par le SICOVAL.

Cette résiliation fera l'objet d'un préavis de quinze (15) jours suite à notification du SICOVAL envoyée par lettre recommandée avec avis de réception par l'UT3.

11.2 Résiliation pour inexécution

En cas de défaillance par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par la Partie lésée, trente (30) jours après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de son intention de mettre fin à la présente convention, en l'absence de satisfaction par la partie défaillante de ses obligations dans ce délai, ou de preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

11.3 Résiliation pour autres motifs

Les Parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention à tout moment par avenant signé par les deux Parties.

Article 12. Règlement des litiges

En cas de litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le résoudre à l'amiable. En cas de litige persistant, la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux (2) exemplaires,

Le 21/10/24.....

Le

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Pour le SICOVAL

La présidente
Odile RAUZY

Le président
Bruno CAUBET



Visa du Directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie
Eric CLOTTESS

CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A LA RÉALISATION PAR LES ÉTUDIANTS DU MASTER MAB D'UNE ÉTUDE POUR LA RÉSERVE DE BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU ET DU GÂTINAIS

ENTRE

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 09, N° SIRET 193 113 842 000 10, représenté par sa présidente, Mme Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI), représentée par son directeur, M. Eric CLOTTES,
Ci-après désignée « UT3 », d'une part,

ET

L'association de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, sise à Fontainebleau (77300), Centre d'écotourisme de Franchard, route de l'Ermitage, SIRET 500 510 045 00049, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice RUCHETON, désignée par le Conseil d'administration du 5 octobre 2021, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'administration de la Réserve de Biosphère,
Dénommée ci-après « la Réserve de Biosphère », d'autre part,

L'UT3 et la Réserve de Biosphère, ci-après collectivement désignés « les Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de leur cursus, plus particulièrement dans les UE obligatoires Projet (3 ECTS) et Gestion dans une Réserve de Biosphère (3 ECTS), les étudiants de la Faculté Sciences et Ingénierie (FSI) inscrits à l'UT3 dans le parcours Man and Biosphère (MAB) du Master mention Biodiversité, écologie et évolution, réalisent, pour le compte de la Réserve de Biosphère, une étude portant sur la co-construction de la politique de gestion et du projet de territoire de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties et la contribution des étudiants du Master MAB dans l'étude mentionnée ci-dessus. Dans ce cadre, les 17 étudiants sont notamment officiellement mandatés par la Réserve de Biosphère pour procéder à des interviews auprès des acteurs et habitants du territoire concerné, entre le 04/11/2024 et le 09/11/2024.

Article 2. Descriptif du projet

Le projet, commun à la promotion, est défini conjointement par l'équipe pédagogique du master MAB animée par M. Olivier COURBON et la Réserve de Biosphère, représentée par M. Alexandre MARCHIS. Les étudiants sont chargés de :

- Analyser la perception des acteurs et l'état de connaissance qu'ils ont de la Réserve de Biosphère
- Identifier des actions de développement durable développées par les acteurs pouvant être capitalisées dans le cadre de la politique de gestion et du projet de territoire
- Identifier de nouvelles attentes pour développer de nouvelles actions
- Organiser le plan d'action (enjeux, objectifs, actions) et concevoir/rédiger les fiches action des nouvelles actions proposées
- Identifier les actions qui pourraient être menées pour renforcer les liens sociaux, notamment en zones rurales, et favoriser la reconnexion à la nature en zone urbaine
- Identifier et prendre contact avec d'autres Réserves de biosphère qui partagent les mêmes enjeux de conservation de la biodiversité en zone urbaine ou péri-urbaine

Le travail, élaboré sous le contrôle des enseignants de l'UT3, répond à des attendus pédagogiques. Il est évalué, à ce titre, par l'équipe pédagogique et les documents produits sont assimilables à des copies d'examen. Les résultats et rapports des travaux produits par les étudiants qui seront jugés pertinents par les enseignants référents seront remis en février 2025 à la Réserve de Biosphère. Le projet fait l'objet d'une restitution orale auprès de la Réserve de Biosphère en février 2025.

Le travail réalisé par les étudiants ne peut être assimilé à un travail d'expertise. Par conséquent, il ne constitue en aucune façon un engagement de responsabilité en matière de validité des solutions techniques décrites, ni en matière de résultats consécutifs à leur mise en place.

L'ensemble des livrables du projet portera la mention suivante : « La production ci-après n'est en aucun cas un document de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais. Il s'agit d'un travail universitaire réalisé par les étudiants du Master MAB de la Faculté Sciences et Ingénierie - Université Toulouse III - Paul Sabatier (promotion 2025), en partenariat avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ».

Article 3. Modalités pratiques

3.1 Mise à disposition de véhicules

La Réserve de Biosphère pourra fournir des véhicules de location pour les déplacements des étudiants et des enseignants encadrants au sein de la zone d'étude. Tous pourront être passagers des véhicules ; la Réserve de Biosphère peut par ailleurs autoriser les enseignants encadrants et les étudiants à conduire les véhicules à condition, dans ce cas, que l'étudiant puisse présenter sur demande un permis de conduire, français ou valable en France, de plus de trois (3) ans.

Dans le cas où un/plusieurs étudiants ou encadrants nommément désignés sont autorisés à conduire un/plusieurs véhicules, la Réserve de Biosphère s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance qu'en tant que conducteurs temporaires nommément désignés, ceux-ci sont couverts par le contrat en vigueur ou s'obligera à faire modifier ledit contrat de façon à couvrir les risques encourus.

3.2 Conditions d'hébergement des étudiants

Préalablement à l'arrivée des étudiants sur le site, l'UT3 se chargera d'organiser leur hébergement dans une structure de type gîte ou camping située à proximité de la zone concernée par le projet.

3.3 Mise à disposition de personnels

La Réserve de Biosphère peut, dans la mesure du possible, mettre à disposition un ou des agents chargés de faciliter les déplacements et les missions des étudiants au sein de la zone d'étude.

Article 4. Référents de la convention

Pour l'UT3, les personnels référents sont :

- la responsable du Master MAB : Mme Monique Burrus
monique.burrus@univ-tlse3.fr, tél. 05.61. 55.67.55
- l'animateur du projet d'étude : M. Olivier Courbon
oliviercourbon1994@gmail.com, tél. 06.98.12.93.24

Pour la Réserve de Biosphère, les personnels référents sont :

- le directeur : M. Alexandre Marchis
a.marchis@biosphere-fontainebleau-gatinais.fr, té. 06.66.20.25.22
- la responsable des relations avec le territoire : Mme Lucie Maupilier.
l.maupilier@biosphere-fontainebleau-gatinais.fr, tél : 06.67.00.83.04

Article 5. Responsabilités et discipline

Pendant leur présence sur le territoire de l'étude et durant leur temps de travail exclusivement, les étudiants sont placés sous la responsabilité du directeur de la Réserve de Biosphère.

Ils sont soumis au règlement en vigueur de la Réserve de Biosphère, qu'ils sont réputés connaître, ainsi qu'à chacun des règlements qui s'appliquent dans les espaces et locaux, publics ou privés, où ils sont en droit de se trouver du fait du projet. Lors des démarches qu'ils effectuent auprès des habitants, ils doivent notamment respecter la propriété privée.

En tant qu'étudiants de l'UT3, les étudiants veillent à ne pas porter atteinte à l'image de l'UT3 et de la Réserve de Biosphère par un comportement inapproprié.

Article 6. Assurances

Pendant la durée de la formation pratique, les étudiants conservent leur statut d'étudiants de l'UT3. Ils sont soumis à leur régime de sécurité sociale habituel et bénéficient par ailleurs de la protection sociale en matière d'accidents du travail dans le cadre de leurs études.

En cas d'accident survenant à un ou plusieurs étudiants dans le cadre du projet, la Réserve de Biosphère en informe l'UT3 le plus rapidement possible sur la base des informations contenues dans l'article 4 de la présente convention.

L'UT3 et la Réserve de Biosphère déclarent chacune avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile, en cours de validité, contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers ou à des biens dans le cadre du déroulement du projet.

La responsabilité de l'UT3 ou celle de la Réserve de Biosphère ne sauraient être engagées en cas de dégradation ou vol de matériel personnel au cours du séjour.

Article 7. Confidentialité

La Réserve de Biosphère met à la disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique les informations administratives, scientifiques et techniques qu'elle juge nécessaires au bon déroulement du projet. Les étudiants utiliseront ces informations exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet défini en préambule et ne pourront ni les divulguer ni les transmettre par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation de la Réserve de Biosphère.

Dans le cadre du projet, les étudiants sont appelés à recueillir par sondage des données personnelles. Ces données font réglementairement l'objet d'un traitement précisé dans l'article 4.

Les acteurs interrogés devront donner leur consentement écrit et signé pour l'enregistrement et la transcription des entretiens, ainsi que pour l'utilisation des données issues des entretiens dans le cadre du travail d'analyse et de la rédaction des livrables.

Article 8. Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données nées des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

Au terme de l'exécution de la présente convention, chaque Partie s'engage à détruire l'ensemble des données personnelles qu'elle aura reçues de l'autre Partie, sous réserve de la volonté contraire exprimée par les personnes concernées.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT3 est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr
- Le délégué de la Réserve de Biosphère est joignable au xx xx xx xx xx ou sur l'adresse courriel suivante : xx@xx

Article 9. Dispositions financières

Dans le cadre de ce projet pédagogique, les étudiants ne peuvent prétendre à aucune rémunération, ni remboursement de frais de mission de la part des Parties.

La Réserve de Biosphère prend à sa charge les frais de bouche des participants et tous leurs frais de déplacements (trains, véhicules de location) depuis le campus de l'UT3.

L'UT3 prend à sa charge les frais d'hébergement des participants (étudiants et équipe pédagogique).

Article 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue du 04 novembre 2024 au 31 août 2025. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

Article 11. Résiliation

11.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'UT3 en cas d'annulation du projet pédagogique pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public. Si cette résiliation intervient en cours de réalisation du projet elle donnera alors lieu à indemnisation des montants déjà engagés par la Réserve de Biosphère.

Cette résiliation fera l'objet d'un préavis de quinze (15) jours suite à notification de la Réserve de Biosphère envoyée par lettre recommandée avec avis de réception par l'UT3.

11.2 Résiliation pour inexécution

En cas de défaillance par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par la Partie lésée, trente (30) jours après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de son intention de mettre fin à la présente convention, en l'absence de satisfaction par la partie défaillante de ses obligations dans ce délai, ou de preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

11.3 Résiliation pour autres motifs

Les Parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention à tout moment par avenant signé par les deux Parties.

Article 12. Règlement des litiges

En cas de litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de le résoudre à l'amiable. En cas de litige persistant, la présente convention sera soumise au tribunal administratif compétent par la Partie la plus diligente.

Fait en deux (2) exemplaires,

Le 21/10/24.....

Le

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Pour la Réserve de Biosphère

La présidente

Odile RAUZAT

La présidente de la Réserve de Biosphère

Béatrice RUCHETON



Visa du Directeur de la Faculté Sciences et Ingénierie

Eric CLOTTE